



## Bail dérogatoire renouvellement

Par **jcreb**, le **08/08/2011** à **19:37**

Bonjour,

Le bail dérogatoire que j'ai fait à mon locataire vient à son terme.

Puis je lui faire un nouveau bail dérogatoire ( pas un renouvellement ) s'il change le nom de sa société et de gérant. C'est à dire qu'il constitue une nouvelle société.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

***Risque majeur d ' accès à la propriété commerciale par le locataire d'un bail dérogatoire de l ' art. 3-2 du décret de 53 , en cas de renouvellement , même avec un déguisement***

Par **Assistant juridique**, le **29/05/2012** à **12:07**

Oui, vous pouvez conclure un nouveau bail dérogatoire.

Source :

[http://www.assistant-juridique.fr/bail\\_commercial\\_courte\\_duree.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/bail_commercial_courte_duree.jsp)

Par **Afterall**, le **29/05/2012** à **14:28**

Il est effectivement possible de conclure plusieurs baux dérogatoires successifs à partir du moment où le preneur renonce expressément à chaque fois au statut des baux commerciaux.